

Conseil d'administration du : 18 novembre 2025
Délibération n° 2025-11.29

Politique tarifaire des vacances

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment son article L. 717-1 ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;
VU la délibération n° 2024-06.19 du 18 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – Approuve le taux horaire à l'ENTPE à 43,50 €/Heure équivalent travaux dirigés à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 – La présente délibération remplace et abroge la délibération n° 2024-06.19 bis du 18 juin 2024 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Elle sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

Elle entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 29
Quorum de présence : 15
Présents et représentés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18 novembre 2025

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON



En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.